



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Commission consultative d'évaluation des charges des communes

Secrétariat de la commission assurée par la  
Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales  
Pôle juridique et financier  
Bureau des finances communales  
Dossier suivi par Heimiri TINIRAU  
Tél : 54 27 76

N° HC 451 /DIPAC/PJF/BFC

Papeete, le 20 MARS 2012

### COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU 22 décembre 2011

réunie dans la salle des archipels du haut-commissariat de la République en Polynésie française

Étaient présents:

#### *Les membres à voix délibérative :*

- M. Jacques BASSET, président de la Chambre Territoriale des Comptes de la Polynésie française, président de la commission consultative d'évaluation des charges des communes ;

#### Les représentants de l'État :

- M. Richard DIDIER, Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Alexandre ROCHATTE, secrétaire général du haut-commissariat ;
- M. Yann de MOLLIENS, trésorier payeur général ;
- Mme Vaitea PAMBRUN, représentant le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-Le-Vent ;
- M. Laurent CHRISTILLE, adjoint administratif, représentant le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu Gambier ;
- Mme Isabelle TCHANG, adjoint administratif, représentant le chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Michel HAMEL, chef du bureau des finances communales, représentant le chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;
- M. Nicolas MOUY, directeur de l'ingénierie publique et des affaires communales, représentant le directeur ;

#### Les représentants de la Polynésie française :

- M. Antony GEROS, vice-président de la Polynésie française ;
- M. Pierre FREBAULT, ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi ;

#### Les représentants de l'Assemblée de la Polynésie française :

- M. Jacqui DROLLET, représentant à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Les représentants des communes :

- M. Philip SCHYLE, maire de Arue ;
- M. Ronald TUMAHAI, maire de Punaauia ;
- M. Cyril TETUANUI, maire de Tumaraa ;
- M. Joseph KAIHA, maire de Ua Pou ;

*Les membres à voix consultative :*

Les représentants des syndicats :

- M. Raymond VOIRIN, vice-président du syndicat intercommunal à vocation multiple des îles Tuamotu Gambier ;
- M. Teriitepaiatua MAIHI, président du syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française;

*Le secrétariat de la commission :*

- Mme Sylvie MARA, Responsable de la gestion du FIP et du secrétariat du CFL- DIPAC,
- Mlle Heimiri TINIRAU, responsable des dotations d'investissement aux communes et de la CCECC au sein du bureau des finances communales.

*Assistaient également à la réunion :*

- Mme Céline CHAMBRAULT, fondé de pouvoir de la Trésorerie Générale (TG) ;
- M. Sébastien DELCROS, chef de division de la gestion publique - TG ;
- M. Pascal DOISNE , chargé de projet fiscalité – SPCPF ;
- Mme Ivana SURDACKI, SPCPF ;
- Mme Marie-Laure DENIS, déléguée pour le développement des communes (DDC) ;
- M. Bernard GEOFFROY, conseiller technique à la vice-présidence de la Polynésie française ;
- M. Georges PUCHON, adjoint au maire de la commune de Pirae ;
- Mme Frédérique TERZAN, Conseillère COMCOM Marquises.



M. Jacques BASSET, président de la commission, ouvre la réunion à 9 heures 15 et ayant constaté le quorum.

## **1- L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DE LA CCECC DU 3 SEPTEMBRE 2010**

Avant que le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2010 ne soit soumis au vote, Monsieur Georges PUCHON demande une modification de celui-ci en page 7, concernant la collecte des déchets de la commune de Pirae. Au lieu de : « *le coût est de 25 000 Fcfp* », il indique qu'il s'agit de la redevance par foyer qui est de 25 000 Fcfp. Par ailleurs, il précise qu'il faut modifier le compte rendu de la manière suivante, au lieu de « *la réalité des coûts aux administrés reviendrait à 75 000 Fcfp par foyer* », il convient de lire « *la réalité des coûts aux administrés reviendrait à 83 000 Fcfp par foyer* ».

Monsieur Jacques BASSET soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2010.

M. Jacqui DROLLET indique ne pas vouloir participer au vote au motif qu'il considère ne pas avoir reçu les documents relatifs à la réunion de septembre 2010.

La comptabilisation des votes est la suivante :

- Pour : 13 voix
- Contre : 0
- Abstentions : 2

Le compte rendu, modifié selon les observations apportées par M. PUCHON, est approuvé.

## **2- RESTITUTION DE LA DEMARCHE DE CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CCECC.**

Monsieur Jacques BASSET propose de passer à la restitution de la démarche de constitution des groupes de travail de la CCECC.

Monsieur Jacqui DROLLET indique qu'il n'a pas reçu de dossier préalablement à la séance, contrairement aux engagements pris lors de la dernière réunion.

Le dossier de séance est réduit au dernier compte rendu, qui a été transmis à deux reprises aux membres, du fait de l'annulation de la précédente réunion, consécutivement au changement de gouvernement le 1<sup>er</sup> Avril dernier. Monsieur Jacques Basset indique que le document remis sur table est un support pour la séance d'aujourd'hui, et n'est qu'une reprise des textes juridiques qui encadrent le fonctionnement de la commission et du comité des finances locales.

### ***Le 22<sup>ème</sup> congrès des communes :***

Il rappelle, dans un premier temps, que la CCECC a fait l'objet de réflexions dans le cadre d'un atelier du 22<sup>ème</sup> congrès des communes de 2010. Des faiblesses concernant l'organisation actuelle de la CCECC avaient également été soulignées :

- Le rôle de la CCECC n'est pas précisément défini ;
- son champ d'études est très large ;
- sa finalité n'est pas précisée ;
  - s'agit-il d'un observatoire permanent des finances communales ?
  - s'agit-il au contraire d'une commission chargée d'évaluer le coût de transferts des compétences ? mais de quels transferts s'agit-il ?
- ses moyens propres sont inexistantes.

Il ajoute que parmi les éléments de la résolution générale du 22<sup>ème</sup> congrès des communes, plusieurs points concernant l'organisation du CFL et de la CCECC ont été abordés:

- redéfinir les missions et les moyens d'action de l'actuel CFL pour en faire un véritable outil politique de l'action publique dans les communes ;
- y intégrer la CCECC comme bureau d'études des charges communales ;
- étendre son champ d'études à toutes les charges liées aux missions des communes et également aux recettes pour les équilibrer. Créer au sein de cette commission des groupes de travail ouverts aux techniciens de l'Etat, du Pays et des Communes, pour chacune des thématiques.

### ***L'évolution récente de la CCECC :***

Il rappelle que la réunion du 3 septembre 2010 de la CCECC avait permis de décider la mise en place de cinq groupes de travail thématiques, devant être animés par des élus.

Cinq thématiques prioritaires avaient été retenues lors de cette réunion :

1. Eau et assainissement
2. Déchets
3. Cantines scolaires
4. Financement des charges communales
5. Fonction publique communale

A l'occasion de cette réunion du 3 septembre 2010, une modification du règlement intérieur de la CCECC a été effectuée par les dispositions suivantes ajoutées à l'article 9 :

- *La commission peut créer en tant que besoin, des groupes thématiques associant les membres de la commission et toute personne qualifiée.*
- *La commission désigne en son sein des rapporteurs chargés de lui rendre compte des travaux de ces groupes.*

A la suite de cette réunion, des courriers ont été adressés au Haut-commissaire, au Président de la Polynésie française, au président de l'APF et au président du SPC.PF faisant appel de candidatures pour ces différents groupes de travail.

A l'exception du groupe fonction publique communale (FPC), pour lequel le président du SPC.PF a été retenu comme animateur, aucun candidat ne s'est manifesté. Le souhait qu'avait exprimé la commission était qu'un maire ou un élu prenne le pilotage de chacun des groupes, sachant que ces groupes étaient appelés à restituer leurs travaux devant la commission consultative.

Le Haut-commissaire a proposé la participation des services de l'Etat à l'ensemble de ces groupes.

Quant à la Polynésie française, elle a proposé la participation de la Délégation pour le Développement des Communes (DDC) aux groupes relatifs à l'« eau » et au « Financement des charges communales ».

Enfin, Mme Lucas, maire de Tiarapu Est a proposé sa participation au sein du groupe « cantines scolaires » mais sans toutefois souhaiter en prendre le pilotage.

Dans la mesure où tous les besoins de constitution des groupes n'étaient pas couverts, il indique avoir adressé des relances :

- au président de la Polynésie française ;
- aux présidents de commission de l'APF ;
- ainsi qu'au président du SPC.PF pour s'assurer de la présence du monde communal .

Aucune réponse n'a été reçue suite à ces relances. Par conséquent la mise en place des groupes de travail n'est pas intervenue.

Il précise que la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2011 qui devait faire le point sur le retard de la mise en place des groupes de travail n'a pas pu avoir lieu, elle a dû être reportée et se tient donc ce jour.

### ***L'ETAT DE LA SITUATION DU GROUPE « FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE »***

Monsieur Jacques BASSET demande au président du SPCPF de décrire l'état des travaux du groupe de travail « Fonction Publique Communale » qui devait être mis en fonction, et de faire part d'éventuelles réflexions sur la manière de constituer ce groupe de travail et de restituer les travaux menés devant la commission consultative d'évaluation des charges.

Le président du SPC.PF indique ne pas avoir pu mettre en place le groupe de travail mais toutefois il affirme avoir commencé à faire une étude sur l'évaluation des charges.

Monsieur Jacques BASSET complète le discours de Monsieur MAIHI en déclarant que les éléments des travaux qui ont été menés par le SPCPF seront portés à la connaissance de ce groupe de travail pour alimenter sa réflexion, comme ceux qui ont été accomplis dans les domaines environnementaux en 2009. En effet, dès la mise en place de la CCECC, des travaux ont été conduits sur l'investissement des communes en matière de déchets, d'eau et assainissement. Ils constituent une matière déjà réunie qui permet d'avancer sur le même sujet, notamment quant au coût de fonctionnement de ces services.

Il rappelle cependant qu'il reste à recueillir des candidatures qui peuvent provenir aussi bien d'élus, de membres de la commission, que de techniciens non membres qui viendraient apporter leur savoir et leur expertise à ce groupe de travail de la fonction publique communale.

Il précise à cet effet que la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) désignerait un magistrat dans le cadre de ce groupe de travail pour faire part de leur connaissance du sujet, et permettre ainsi aux élus de mener la réflexion sur cette évaluation.

Monsieur Teriitepaiatua MAIHI ajoute qu'une évaluation plus précise pourra être effectuée compte tenu de la mise en place du Centre de Gestion de et Formation (CGF) et le vote par ce dernier de son budget pour 2012. Il indique qu'avec ces éléments et notamment le montant des cotisations communales au CGF, une estimation du coût de la réforme sera mise en œuvre.

### ***L'ETAT DE LA SITUATION DES AUTRES GROUPES DE TRAVAIL***

Monsieur Jacques BASSET indique qu'à l'exception du groupe relatif à la FPC, aucun autre élu ne s'est manifesté pour piloter un autre groupe de travail.

Il rappelle que l'option retenue par la CCECC en septembre 2010 consistait à légitimer les travaux de ces groupes en en confiant le pilotage à des élus. Il ajoute que, d'une manière générale, les travaux conduits dans le cadre de la CCECC doivent permettre aux communes de faire remonter d'éventuelles difficultés quant à l'exercice des compétences municipales, les charges en découlant et les problématiques de financement.

Il précise que l'élu qui présidera un groupe de travail sera accompagné par d'autres élus, d'autres représentants, notamment de la Polynésie française, de l'Etat, ainsi que des techniciens qui apporteront leurs connaissances pour alimenter les réflexions qui doivent être menées sur la thématique retenue.

Il invite les membres de la commission à prendre la parole concernant les autres groupes de travail.

Faute de réponse, il s'adresse alors au secrétariat de la CCECC pour qu'il se prononce sur les démarches menées auprès des élus pour essayer de solliciter leur adhésion à la création des commissions et éventuellement évoquer les difficultés rencontrées.

Monsieur Nicolas MOUY pense que les thèmes retenus pour ces différents groupes de travail sont intéressants et il suggère la mise en commun des données sur le coût des services. Il donne l'exemple métropolitain où des observatoires ont été mis en place permettant aux communes d'échanger entre elles sur leur niveau de dépenses, les structures des dépenses, ce qui a pour objectif de réfléchir et comparer l'organisation de services et de trouver des pistes d'amélioration des services.

Il aborde le thème de la restauration scolaire sur lequel la CCECC avait souhaité travailler. L'existence de cantines sur l'ensemble du territoire, utilisant des modes de gestion et des sources d'approvisionnement différentes, engendrant probablement des coûts différents, devrait être étudiée comparativement pour les 48 communes.

Il indique que, d'une manière générale, disposer d'informations (orientations stratégiques, cahier des charges, financement, évaluation) sur ce thème, voire du positionnement d'élus en la matière, est probablement nécessaire pour faire avancer la réflexion d'autres communes.

Concernant les cantines scolaires, il rappelle qu'il s'agit d'une compétence optionnelle du SPCPF, à laquelle nombre de communes sont adhérentes mais sur laquelle peu de travaux sont disponibles.

La restauration scolaire est selon lui un sujet d'actualité car pouvoir fournir des repas au meilleur coût, trouver des solutions pour les familles les moins favorisées d'accéder à ce service constituent de véritables préoccupations et enjeux pour les communes.

Monsieur Jacques BASSET invite plus particulièrement les élus à fournir une explication sur la difficulté de constituer des groupes de travail, et par la même occasion d'en accepter le pilotage.

Monsieur Joseph KAIHA dit être intéressé pour participer aux groupes de travail relatifs à l'environnement et plus particulièrement sur la thématique concernant les déchets. Il suggère l'implication d'au moins un élu de chaque archipel pour chacun des groupes de travail, mais considère délicat pour un maire d'une petite commune d'être le pilote d'une commission.

Concernant le thème de la restauration scolaire, il ajoute que la mutualisation des moyens pourrait améliorer la situation.

Monsieur Jacques BASSET s'assure auprès de ses membres que la commission prend bien note de l'engagement de Monsieur Joseph KAIHA au groupe de travail sur les déchets.

Monsieur Georges PUCHON affirme pouvoir apporter des renseignements au sujet des cantines scolaires car c'est un sujet sur lequel la commune de Pirae est actuellement en pleine phase de réflexion avec la réduction du déficit de la cuisine centrale voire la privatisation de sa gestion. La commune de Pirae participerait à cet atelier de travail, cependant, en l'absence de Madame Béatrice VERNAUDON, maire de Pirae, il ne donnera aucune réponse concernant le pilotage de ce groupe de travail.

Monsieur Ronald TUMAHAI se propose pour piloter le groupe de travail de l'eau et de l'assainissement. M. BASSET indique que la commission validera en fin de réunion cette candidature.

Monsieur Teriitepaiatua MAIHI souhaite savoir compte tenu de la composition tripartite de la commission pourquoi seuls des maires devraient être les pilotes des groupes de travail.

Monsieur Jacques BASSET lui rappelle la décision qui avait été retenue lors de la dernière réunion de la CCECC, consistant à ce qu'un élu communal ou intercommunal puisse conduire les travaux dans la mesure où ce dernier serait plus légitime et plus directement concerné.

Monsieur Teriitepaiatua MAIHI lui répond qu'en raison des autres charges à assumer par les élus, le pilotage des groupes devrait être partagé avec les représentants de l'Etat et de la Polynésie française.

Monsieur Antony GEROS fait part de son impression selon laquelle les débats s'égarèrent. Il rappelle la mise en place en Polynésie en 1971 d'un dispositif de financement qui assurait le transfert de moyens financiers résultant de nouvelles compétences s'inscrivant dans le cadre de la création communes. Il évoque qu'un comité de gestion du FIP, alors créé, avait pour tâche de répartir l'ensemble des moyens financiers auprès des communes tout en assurant une péréquation. Il ajoute qu'en 2004, ce comité de gestion a été transformé en comité des finances locales et tout en gardant les critères de répartition de 1971, c'est-à-dire en tenant compte et du nombre d'habitant et des charges. L'équité a été conservée de la manière la plus acceptable possible. Il ajoute qu'en 2004, une transformation du cadre institutionnel a fait apparaître des compétences déjà exercées par les communes mais avec des précisions. Ainsi, il donne l'exemple de la collecte des déchets, compétence communale, à laquelle en 2004, la cadre juridique a transféré la compétence du traitement aux communes. Il précise que la CCECC a été mise en place dans le cadre de ces modifications de répartition de compétence.

Il ajoute que l'absence de volonté des élus d'assurer le pilotage et le fonctionnement de ces groupes s'explique par l'imprécision du champ d'intervention de la commission et de ces ateliers thématiques. Il termine en indiquant que des commissions et des structures existent déjà ayant vocation à réfléchir à ces grandes orientations politiques publiques sectorielles.

Monsieur Jacques BASSET appelle les membres de la commission à prendre la parole mais préalablement il revient sur le fait que ces groupes de travail émanent de la volonté des maires qui souhaitent travailler sur des sujets concrets sur lesquels il n'y a pas eu de véritables progrès par ailleurs. Concernant les compétences environnementales, il affirme que si un travail a été effectué sous l'angle des investissements à réaliser pour les exercer, le champ des compétences exercées par les communes est tellement vaste qu'il faudrait mettre en place des groupes de travail thématiques qui traiteraient des sujets jugés prioritaires, et ce afin d'explorer chaque problématique de manière efficace. La création de ces groupes de travail constitue une opportunité d'explorer ces sujets plus spécifiquement en lançant des études grâce à la participation des représentants des différentes institutions et d'experts qui partageront leurs expériences menées sur le terrain.

M. BASSET met en exergue le fait que le pilotage des groupes par des élus permettrait de partager des expériences vécues dans chaque commune mais aussi d'évoquer les difficultés rencontrées.

Monsieur Alexandre ROCHATTE rappelle que la création de ces groupes est à l'initiative des maires et que, par conséquent, ils doivent en assurer le pilotage et la restitution des travaux devant la CCECC.

Il ajoute que l'Etat est partie prenante à l'ensemble des groupes de travail à l'instar de la collectivité, mais la fonction d'animation de chacun de ces groupes fait défaut.

En prenant l'exemple de la restauration scolaire, il considère que l'étendue du champ des réflexions qui pourraient y être menées peut dissuader un élu d'en être le pilote. Aussi, il suggère de restreindre le champ de travail à une seule thématique particulière qui intéresse toutes les communes sur lequel il y aurait la possibilité de mettre en place un observatoire, comme l'a évoqué M. MOUY. Ainsi, à titre

expérimental, ce groupe pourrait définir les attentes, la méthode de travail à mettre en place puis l'étendre aux autres champs de travail. L'organisation d'un observatoire aurait ainsi pour ambition de collecter des données, effectuer des comparaisons notamment au niveau du mode de fonctionnement des cantines (en régie, externalisées), du coût engendré.

M. BASSET remercie M. ROCHATTE de son intervention et propose, faute d'autres questions ou observations, de passer au 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour relatif à l'articulation des missions entre le CFL et la CCECC depuis la modification du 1<sup>er</sup> août 2011 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004.

### **3- ARTICULATION DES MISSIONS DE LA CCECC ET DU CFL DEPUIS LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 52 DE LA LOI STATUTAIRE PAR LA LOI ORGANIQUE DU 1ER AOUT 2011.**

En référence, un document a été distribué aux membres de la commission faisant état des modifications intervenues dans les compétences du CFL. Ce document compile l'article 52 de la loi organique modifié par les articles 13 et 14 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2011.

Monsieur Michel HAMEL présente les nouvelles missions attribuées au CFL, outre celle plus connue de gestion du FIP.

L'article 13 prévoit que le comité des finances locales est également chargé du diagnostic et du suivi financier, au cas par cas et dans le respect de l'article 6, de la situation des communes qui ne peuvent pas se conformer aux obligations prévues aux articles L. 2573, L. 2573-28 et L. 2573-30 du code général des collectivités territoriales. S'il est saisi d'une demande à cet effet par une ou plusieurs communes, le comité des finances locales peut émettre des recommandations à valeur consultative.

L'article 14 prévoit que le CFL peut être consulté par le gouvernement de la Polynésie Française, l'assemblée de Polynésie Française ou le Haut-commissaire de la République sur tout projet de délibération, tout projet d'acte réglementaire présentant des conséquences financières pour les communes ou groupements de communes. Lorsqu'un projet d'acte crée ou modifie une norme à caractère obligatoire, la consultation du comité des finances locales porte également sur l'impact financier de la norme.

Il poursuit avec le second alinéa de l'article 14 lequel prévoit une mission qui va permettre au CFL de fournir au gouvernement de la Polynésie et à l'assemblée de Polynésie française, des analyses nécessaires à l'élaboration des dispositions des projets de délibération et d'acte prévu par l'article 140 du statut dénommé « loi de pays » intéressant les communes. Dans un cadre pluriannuel, le CFL a la charge de réaliser des études sur les facteurs d'évolution de la dépense locale. Il précise que c'est une mission beaucoup plus large et donc les résultats de ces études menés par le CFL seront portés à la connaissance du gouvernement de la Polynésie française.

Monsieur Jacques BASSET relève le fait que cette évolution est importante car elle donne au CFL de la Polynésie française un rôle qu'il n'avait pas. Ses missions étaient auparavant réduites à la gestion du FIP et la répartition des dotations, tandis qu'à travers ces nouvelles dispositions, le comité prend une nouvelle dimension et se rapproche du CFL national avec des compétences plus ou moins inspirées de cette organisation, notamment celles concernant la consultation du comité sur les textes affectant les collectivités territoriales, le rôle de suivi et de mise en place d'un observatoire des finances communales.

Il fait observer que les nouvelles missions du CFL ne sont pas sans influence sur le rôle de la CCECC, sans pour autant que la modification de la loi organique n'ait changé la situation juridique de la commission.

Il attire l'attention des membres de la commission sur l'articulation de deux organisations compte tenu des nouvelles missions dévolues au CFL.

Il poursuit en comparant d'un côté les compétences élargies du CFL, notamment dans le domaine de l'évaluation des charges et du suivi de l'évolution des finances communales et de l'autre, une commission consultative d'évaluation des charges qui a hérité de ces mêmes compétences à l'époque où le CFL ne les exerçait pas.

Il ajoute qu'en raison de cette similitude dans les missions et dans la composition des instances : les membres du CFL étant également les membres de la CCECC, nombre de questions doivent être posées :

- Que doit devenir la CCECC ?
- Comment doit-elle articuler ses travaux avec le CFL ?
- Doit-on solliciter sa suppression ?
- Comment concevoir ses travaux dans l'avenir ?

Il met en évidence le rôle des membres du CFL en matière d'évaluation des charges, rôle qu'ils n'avaient pas en 2004 au regard de la loi organique. Il affirme que diverses hypothèses peuvent être fondées sur les futures perspectives de travail de la CCECC et du CFL, et indique à cet effet qu'il sollicitera les membres de la commission pour qu'ils se prononcent à ce sujet. Il déclare cependant qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le travail qui doit être mené par les groupes de travail thématiques. Il est indispensable de les mettre en place mais la question est de savoir dans quel cadre et selon quelles articulations possibles.

Monsieur Jacques BASSET revient sur les quatre questions concernant la CCECC :

1) A la question « Doit-on maintenir la CCECC ? », il fait le constat actuel d'un statu quo.

2) A la question « Doit-on à l'inverse la supprimer ? », il répond que la suppression de la CCECC relève de la compétence du législateur lequel a créé cette commission, avant de confier ses compétences, tout au moins une partie importante d'entre elles, au CFL.

3) A la question « Doit-elle être maintenue avec d'autres missions qui seraient des missions plus tournées vers celles d'une commission d'évaluation des charges au même titre que celle compétente en matière d'évaluation des charges transférées entre l'Etat et la Polynésie française ? », Monsieur Jacques BASSET souligne que, dans ce cas de figure, la CCECC de Polynésie française ne devrait étudier que les projets de textes emportant transfert de compétences et évaluer le transfert de ressources devant découler de ce transfert de compétences. Ceci supposerait une profonde réorganisation de la commission et la refonte des textes la concernant.

4) A la question de l'articulation avec le CFL, il s'interroge sur la possibilité de transformation de la CCECC en sorte de commission d'étude qui servirait à l'appui des travaux du CFL dans le cadre des nouvelles compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Monsieur Philip SCHYLE indique pour sa part qu'il y a un manque de clarté dans les textes et suppose que des doublons ont été mis en place. Si les doublons étaient avérés, il serait favorable à la suppression de la CCECC. Il considère que les missions d'évaluation devraient dès lors être assumées par le seul CFL, étant donné la portée de décisions qu'il prend et l'impact beaucoup plus conséquent du CFL sur les finances des communes. Si tel était le cas, il serait favorable à ce que les groupes de travail soient associés au CFL et non à la CCECC.

Il relève tout d'abord qu'un certain nombre d'élus sont prêts à s'engager dans les groupes de travail, y compris dans cette fonction d'animation. Il note par la suite que des questions ont été soulevées concernant l'avenir des groupes de travail de la CCECC notamment dans l'hypothèse où cette commission était supprimée. En attendant que des réponses soient apportées à ces points, il préconise de lancer les travaux des groupes de travail afin qu'ils explorent les thèmes retenus. Il attire l'attention des membres de la commission sur l'intérêt de les lancer notamment lorsqu'existent une difficulté, une utilité ou une urgence à appréhender un thème.

Il propose que la commission se prononce sur les candidatures qui ont été présentées pour les groupes de travail. A cet effet, il demande au secrétariat de la commission de résumer les propositions de candidatures reçues de manière à procéder à un vote.

Monsieur Nicolas MOUY rappelle la proposition de candidature de Madame Béatrice VERNAUDON au groupe de travail « cantines scolaires » en tant qu'animatrice, sous réserve qu'elle confirme ultérieurement son accord, étant donné qu'elle est absente de la réunion.

Monsieur Ronald TUMAHAI a proposé sa candidature pour le groupe « eau et assainissement ».

Monsieur Nicolas MOUY propose la candidature de Monsieur Joseph KAIHA au groupe des « déchets » en tant qu'animateur. Il rappelle que le maire avait proposé uniquement sa participation mais considère que ses arguments ne sont pas de nature à ne pas lui confier le pilotage du groupe de travail. Il justifie cette proposition sur le fait que la différence de la commune constitue un élément de comparaison intéressant pour l'ensemble des autres communes du territoire. M. KAIHA étant le seul élu à s'être manifesté pour participer ce groupe, M. MOUY propose qu'il pilote ce groupe sous réserve de son accord.

Monsieur Nicolas MOUY retient également la proposition du secrétaire général du haut-commissariat consistant à mettre en place, à titre expérimental, le groupe de travail sur les « cantines scolaires ». Il ajoute qu'à la prochaine réunion de la commission, le groupe de travail pourrait communiquer sa feuille de route et sa composition de façon à servir d'exemple pour les autres groupes de travail.

Monsieur Jacques BASSET valide cette proposition et rappelle que l'animation du groupe « fonction publique communale » est confiée au président du SPC, Monsieur Teriitepaiatua MAIHI.

Monsieur Jacques BASSET évoque par la suite le groupe relatif au « financement des charges communales » en indiquant qu'il s'agit probablement du thème le plus large et le plus difficile car il recouvre la totalité des sujets de financement des communes, tandis que les quatre autres groupes ont des thématiques qui correspondent à des dépenses communales identifiées. Il propose que l'animation de ce groupe soit appréhendée lors d'une réunion ultérieure de la commission.

Monsieur Jacques BASSET fait observer, concernant les secteurs environnementaux, un très net progrès enregistré avec satisfaction par la Chambre Territoriale des Comptes : la mise en place des budgets annexes de l'eau, d'assainissement et des déchets dans toutes les communes de Polynésie. Il ajoute que l'adoption de ces budgets va permettre une meilleure connaissance des charges de fonctionnement de ces services, domaine dans lequel les informations manquent contrairement à l'investissement. Leur entrée en vigueur en 2011 permettra de nourrir les réflexions du groupe de travail « eau et assainissement ».

Monsieur MAIHI propose que le pilotage du groupe « fonction publique communale » soit confié au Centre de Gestion et de Formation et que le SPC pilote celui dédié au financement des charges communales.

Monsieur Jacques BASSET propose de mettre aux voix ces différents points.

Monsieur Jacques BASSET rappelle que la création de la CCECC a eu lieu à une époque où le CFL ne disposait pas de ces compétences en matière d'évaluation des charges et la modification de l'article 52 de la loi organique conduit à se poser la question de savoir comment, compte tenu des compétences actuelles du CFL, doivent être exercées les compétences qui sont celles de la CCECC, commission n'ayant pas été supprimée par la loi.

Monsieur Georges PUCHON exprime que, selon lui, les deux entités (CFL et CCECC) sont proches. Il rejoint la première intervention du vice-président de la Polynésie française qui évoquait le pouvoir décisionnel du CFL dans le partage des moyens financiers. Il y oppose le rôle plus objectif de la CCECC du fait de sa mission consultative et de sa présidence par le président ou un magistrat de la Chambre Territoriale des Comptes. Selon lui, cette commission a vocation à formuler des recommandations pour informer des modifications qui pourraient intervenir dans la rédaction et la mise en œuvre de certaines normes concernant les transferts de compétences et qui intéressent directement le budget des communes. Il ajoute qu'elle doit notamment être consultée s'il existe un transfert de compétences de l'Etat ou de la Polynésie française vers les communes, lequel doit s'accompagner d'un transfert de moyens respectivement en provenance de l'Etat ou de la Polynésie française.

Monsieur Nicolas MOUY souhaite apporter une précision sur l'articulation, au niveau national, du CFL et de la formation appelée « Observatoire des Finances Locales » qui est une commission technique émanant du CFL, désignée par le CFL, chargée de mener des études sur les finances et d'alimenter l'organe décisionnel qu'est le CFL. Il précise que dans le statut modifié par la loi organique n° 2011-918 du 1er août 2011, la disposition relative à un observatoire des finances locales en Polynésie française fait défaut.

Monsieur Jacques BASSET constate la diversité des opinions sur l'articulation des missions du CFL et de la CCECC. Il interroge les représentants du haut-commissariat sur l'éventuelle préparation d'un décret qui préciserait cette articulation entre les deux instances.

Monsieur Alexandre ROCHATTE précise que le décret mentionné dans l'article 52 alinéa 8 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée est le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics. Ce décret vient notamment préciser la composition et les missions classiques du CFL de répartition des dotations aux communes. Il indique que les nouvelles missions du CFL issues de la modification de la loi organique implique une modification du décret pour que les dispositions législatives soient mises en œuvre. Il conclut en ajoutant qu'aucun travail n'a été lancé quant au mode d'organisation du CFL quant à ses nouvelles missions.

Monsieur Jacques BASSET suppose que les conséquences qui découlent de la loi organique de 2011 et la nécessaire modification du décret vont être abordées dans le cadre du CFL.

Monsieur Alexandre ROCHATTE considère que l'un des points qui pourrait être abordé lors de la prochaine réunion du CFL consisterait à se prononcer sur la manière dont le comité voudrait se saisir de ses nouvelles prérogatives et de l'articulation avec la CCECC.

Monsieur Jacques BASSET suggère que la prochaine réunion de la CCECC se tienne après celle du prochain CFL de manière à réfléchir plus clairement au mode d'articulation des travaux du CFL et de la CCECC. Il ajoute que cette interrogation n'est pas un obstacle à la mise en place des groupes de travail de la CCECC, institués depuis sa réunion du 03 septembre 2010.

Monsieur Jacques BASSET tient à résumer les points soulevés au cours de la présente réunion.

Préalablement, Monsieur Jacqui DROLLET souhaite faire part de sa suspicion quant à la démarche de suppression de la CCECC, en soulignant en particulier que le Président de la Chambre Territoriale des Comptes en est à l'origine.

Monsieur Jacques BASSET précise qu'il s'agit d'une des hypothèses quant à l'avenir de la CCECC.

Monsieur Jacqui DROLLET fait remarquer que les missions de la CCECC apparaissent comme un doublon de celles aujourd'hui dévolues au CFL, d'autant qu'au sein du comité des finances locales, des commissions d'études peuvent être créées.

Monsieur Jacqui DROLLET ajoute par ailleurs qu'il est méfiant quant à la mise en place d'un observatoire des finances prenant en référence celui qui avait été installé pour mesurer la différence du coût de la vie entre la Polynésie française et la métropole et qui a notamment justifié la suppression de l'ITR. Il réaffirme être sceptique quant à la mise en place d'un observatoire des finances locales, donc il s'abstiendra de voter concernant ces différents groupes de travail.

Monsieur Jacques BASSET considère qu'il y a des suggestions à faire remonter, soit concernant la clarification du fonctionnement de cette commission consultative dans son articulation avec le CFL, soit dans la mise en œuvre des nouvelles missions dévolues au CFL.

Monsieur Jacques BASSET propose d'attendre les prochaines réunions du CFL et de la CCECC qui devront être concomitantes pour décider de la manière de procéder à ces questionnements :

- comment doit fonctionner le CFL au regard de ces nouvelles missions ?
- sur la base de quels moyens ?
- en ayant recours à la CCECC ou bien en suggérant sa suppression ?

Monsieur Richard DIDIER tient à signaler que dans un contexte d'année électorale, il est peu probable que le législateur, compétent pour supprimer la CCECC, se prononce sur cette question.

Monsieur Jacques BASSET indique que l'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisés, il va procéder à la mise au voix des décisions de la CCECC dans l'ordre suivant :

- dans un premier temps, désigner les pilotes des différents groupes de travail,
- dans un deuxième temps, valider le principe de mise en œuvre expérimentale du groupe de travail « cantines scolaires » de manière à ce qu'il soit une référence quant à la composition et aux modalités de fonctionnement des groupes de travail de la commission.

Le pilotage des groupes de travail de la CCECC est confié à :

- Mme VERNAUDON, maire de Pirae pour le groupe relatif aux cantines scolaires ;
- M. KAIHA, maire de Ua Pou pour les déchets ;
- M. TUMAHAI, maire de Punaauia pour l'eau et l'assainissement ;
- M. MAIHI, président du SPC pour le financement des charges communales ;
- M. MAIHI, président du CGF pour la fonction publique communale.

La comptabilisation des votes est la suivante :

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 3

La CCECC prend l'orientation prioritaire de mettre en place le groupe de travail « cantines scolaires » :

La comptabilisation des votes est la suivante :

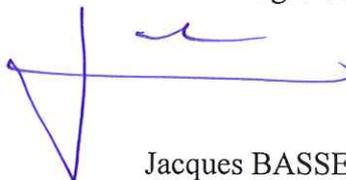
Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstentions : 3

Monsieur Jacques BASSET constate les votes de la commission et en l'absence d'observations supplémentaires lève la séance de la commission à 10h35.

Le président de la commission consultative  
d'évaluation des charges des communes,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a small flourish at the end of the horizontal line.

Jacques BASSET  
Président de la chambre territoriale des comptes  
de la Polynésie française,